

Le décret sur l'évaluation des enseignants entraînerait une baisse considérable des revenus !

RETRAIT IMMÉDIAT !

Ce décret prévoit de supprimer les promotions au choix et au grand choix dont bénéficient aujourd'hui 80% des enseignants (30% passent "au grand choix", 50% "au choix", 20% à l'ancienneté). Une promotion au choix ou au grand choix permet aujourd'hui de gagner entre 6 mois et 2 ans et demi sur le passage à l'échelon supérieur. En lieu et place de ce système pourraient être accordées sur proposition de l'IEEN des réductions d'ancienneté de 5 mois pour les "plus méritants", de 2 mois pour les "méritants". Avec l'effet report d'une promotion (6 mois de retard dans un passage d'échelon, c'est 6 mois de retard dans tous les échelons suivants) le collègue de notre exemple perdrait avec le décret 15 839€ et 3 ans et 2 mois entre le 5ème et le 11ème échelon !

Un exemple optimiste des effets du décret

Ce qui suit est **un exemple** de ce que perdrait un professeur des écoles si le décret était promulgué. Le choix de l'exemple pris est **extrêmement optimiste** car les pertes subies pourraient être beaucoup plus importantes ! En effet nous avons fait ici l'hypothèse d'un collègue alternant des passages au choix et au mi-choix et à l'ancienneté. Certains ont actuellement un passage plus rapide et seront donc encore plus pénalisés. **Mais surtout nous supposons ici qu'un collègue qui obtient aujourd'hui un passage plus rapide l'obtiendrait aussi avec le nouveau système, ce qui est tout sauf certain ! Les promotions accélérées prévues pour 80% des enseignants sont aujourd'hui obligatoirement distribuées. Tout laisse au contraire penser que les avis d'IEEN permettant des bonifications d'ancienneté seront fortement contingentes !**

MAINTENANT		SI DÉCRET APPLIQUÉ !	
Passages échelons et total salaires perçus	Passages échelons et total salaires perçus	Passages échelons et total salaires perçus	Perte cumulée de salaires si décret
1	S 1745 passage 5è O 1745 N 1745 D 1745	1745 passage 5è 1745 1745 1745	
2	J 1745 F 1745 M 1745 A 1745 M 1745 J 1745 J 1745 A 1745 S 1745 O 1745 N 1745 D 1745	1745 1745 1745 1745 1745 1745 1745 1745 1745 1745 1745 1745	
3	J 1745 F 1745 M 1745 A 1745 M 1745 J 1745 J 1745 A 1745 S 1799 passage 6è au choix O 1799 N 1799 D 1799	1745 1745 1745 1745 1745 1745 1745 1745 1745 48860 passage 6è avec réduction de 2 mois	121900 passage 7è au choix
4	J 1799 F 1799 M 1799 A 1799 M 1799 J 1799 J 1799 A 1799 S 1799 O 1799 N 1799 D 1799	1799 passage 6è au choix 1799 1799 1799 1799 1799 1799 1799 1799 1799 1799 1799	1080 passage 7è avec réduction de 2 mois
		retard sur 7ème échelon : 8 mois	
		retard sur 6ème échelon : 4 mois	

« Mon décret est à retardement, il ne vous volera pas tout de suite, il vous rançonnera dans 3 ans quand vous ne penserez plus à lui ! »

C'est en substance ce que vient de déclarer notre ministre, inquiet de l'unité réalisée sur la grève pour le retrait de son projet. Les syndicats, tous les syndicats, auraient mal compris : la suppression des avancements au choix et au grand choix n'interviendrait qu'en 2015 !

Les baisses de salaire anticipées s'accumulent, préparant la misère... pour bientôt.

Rappelons qu'à partir de 2011, est appliquée progressivement une "cotisation retraite" (alors que les fonctionnaires n'ont pas de caisse de retraite) qui atteindra 67,50€ par mois (pour un salaire moyen) en 2020.

Ni amendable, ni négociable, RETRAIT du projet de décret

TOUS EN GRÈVE LE 15 DÉCEMBRE !

La baisse de salaire progressive provoquée par cette autre mesure viendra s'ajouter à celle qui découlerait du décret. Elle s'élèvera pour un salaire moyen à 405€ par an en 2015, 486€ en 2016, 507€ en 2017, 648€ en 2018, 729€ en 2019 et 810€ chaque année à partir de 2020. Donc, sur la période couverte par notre exemple ci-dessous, ce sont **17 355€ supplémentaires qui seront volés aux enseignants !**

En fait, la baisse des salaires des fonctionnaires est bien mise en œuvre dans tous les pays par l'Union européenne. En France, en Grèce, en Espagne, c'est la même dictature des banques, la même politique de pillage des populations pour satisfaire les appétits des marchés financiers !

Année	Retenue pension civile sur le traitement brut	Baisse du traitement brut	Perte en euros pour un PE
2011	8,12%	-0,27%	-6,75€
2012	8,39%	-0,54%	-13,50€
2013	8,66%	-0,81%	-20,25€
2014	8,93%	-1,08%	-27,00€
2015	9,20%	-1,35%	-33,75€
2016	9,47%	-1,62%	-40,50€
2017	9,74%	-1,89%	-47,25€
2018	10,01%	-2,16%	-54,00€
2019	10,28%	-2,43%	-60,75€
2020	10,55%	-2,70%	-67,50€

Année	Retenue pension civile sur le traitement brut	Baisse du traitement brut	Perte en euros pour un PE
2011	8,12%	-0,27%	-6,75€
2012	8,39%	-0,54%	-13,50€
2013	8,66%	-0,81%	-20,25€
2014	8,93%	-1,08%	-27,00€
2015	9,20%	-1,35%	-33,75€
2016	9,47%	-1,62%	-40,50€
2017	9,74%	-1,89%	-47,25€
2018	10,01%	-2,16%	-54,00€
2019	10,28%	-2,43%	-60,75€
2020	10,55%	-2,70%	-67,50€

Année	Retenue pension civile sur le traitement brut	Baisse du traitement brut	Perte en euros pour un PE
2011	8,12%	-0,27%	-6,75€
2012	8,39%	-0,54%	-13,50€
2013	8,66%	-0,81%	-20,25€
2014	8,93%	-1,08%	-27,00€
2015	9,20%	-1,35%	-33,75€
2016	9,47%	-1,62%	-40,50€
2017	9,74%	-1,89%	-47,25€
2018	10,01%	-2,16%	-54,00€
2019	10,28%	-2,43%	-60,75€
2020	10,55%	-2,70%	-67,50€

Année	Retenue pension civile sur le traitement brut	Baisse du traitement brut	Perte en euros pour un PE
2011	8,12%	-0,27%	-6,75€
2012	8,39%	-0,54%	-13,50€
2013	8,66%	-0,81%	-20,25€
2014	8,93%	-1,08%	-27,00€
2015	9,20%	-1,35%	-33,75€
2016	9,47%	-1,62%	-40,50€
2017	9,74%	-1,89%	-47,25€
2018	10,01%	-2,16%	-54,00€
2019	10,28%	-2,43%	-60,75€
2020	10,55%	-2,70%	-67,50€

Année	Retenue pension civile sur le traitement brut	Baisse du traitement brut	Perte en euros pour un PE
2011	8,12%	-0,27%	-6,75€
2012	8,39%	-0,54%	-13,50€
2013	8,66%	-0,81%	-20,25€
2014	8,93%	-1,08%	-27,00€
2015	9,20%	-1,35%	-33,75€
2016	9,47%	-1,62%	-40,50€
2017	9,74%	-1,89%	-47,25€
2018	10,01%	-2,16%	-54,00€
2019	10,28%	-2,43%	-60,75€
2020	10,55%	-2,70%	-67,50€

Pourquoi les promotions au choix et au grand choix actuelles ne seront, en fait, pas remplacées, même par des réductions d'échelon de 2 et 5 mois ?

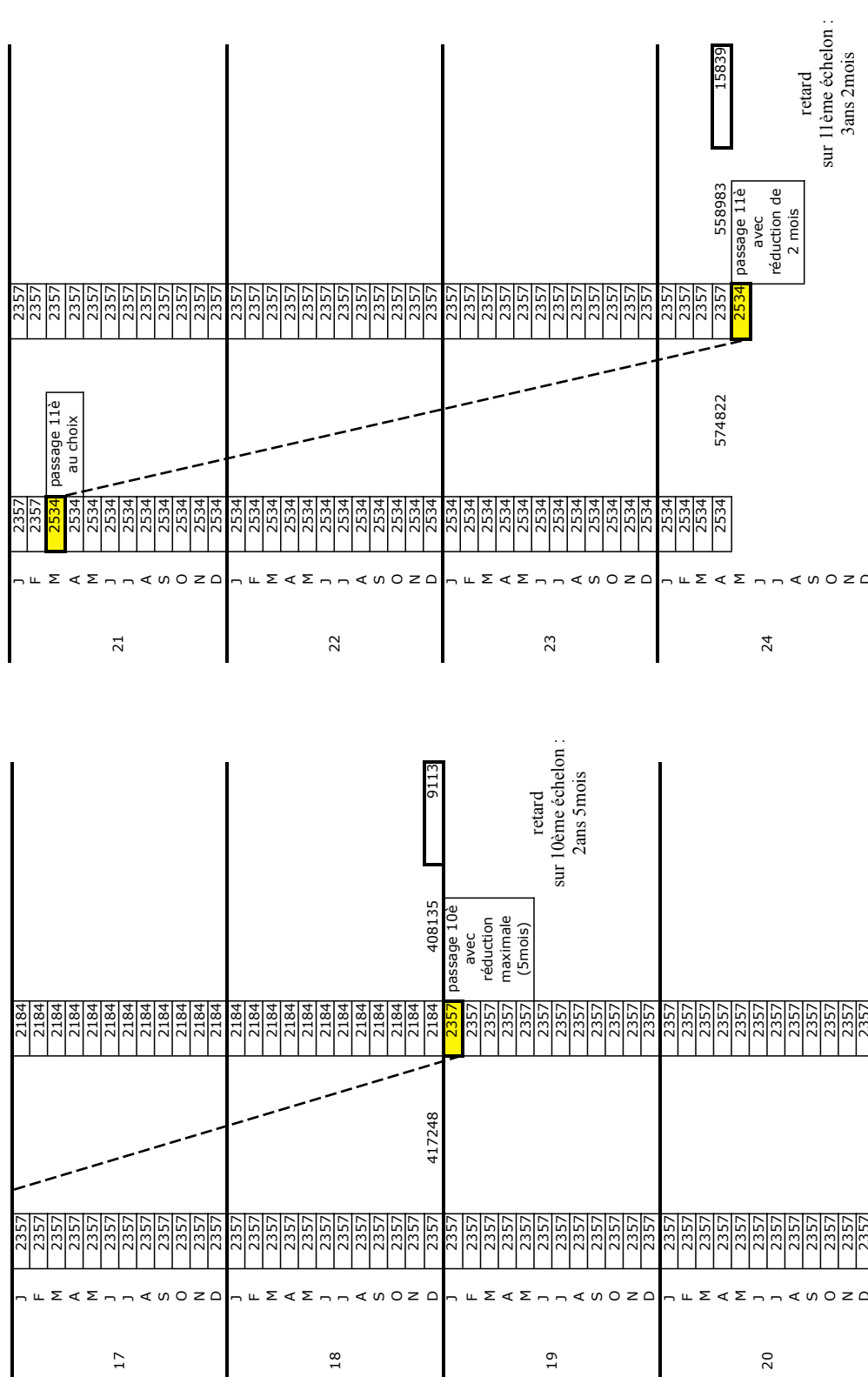
- Actuellement un IEN qui donne une note ne donne pas une autorisation ou une interdiction de passage plus rapide dans l'échelon supérieur. Tous les enseignants, avec un barème comprenant leur note et leur ancienneté, sont classés et toutes les promotions au choix et au grand choix sont automatiquement distribuées (30% des collègues promouvables passent au grand choix, 50% passent au choix et 20% à l'ancienneté).

- Avec le décret, l'IEN donnerait ou ne donnerait pas la réduction d'ancienneté de 2 ou 5 mois. Il suffit que le ministère donne la consigne de ne pas attribuer ces réductions et le tour est joué ! Les quotas de réductions de 2 mois et 5 mois ne sont donnés qu'à titre indicatif, comme des quotas maxima possibles. Dans le cadre de la réduction des déficits publics qu'ils font payer chaque jour un peu plus aux salariés, tout le monde comprend que les réductions d'ancienneté seront utilisées pour réaliser des économies supplémentaires.

De lourdes conséquences sur la retraite, pour de nombreux collègues

Comme on le voit dans le dernier tableau ci-contre, le retard pris pour le passage au dernier échelon s'élève, dans notre exemple, à 3 ans et 2 mois. Encore une fois cet écart pourra être beaucoup plus important puisque tout laisse à penser que les réductions d'ancienneté de 2 et 5 mois prévues par le décret seront distillées au compte-goutte. Si tel était le cas ce ne serait plus 3 ans et 2 mois, mais 4 ans et 6 mois d'attente supplémentaire pour atteindre le 11ème échelon ! Voire 7 ans et 6 mois si l'on considère un collègue qui passerait tous les échelons au grand choix !

Conséquence soit le collègue maintiendra sa date prévue de départ à la retraite, et celle-ci sera calculée sur un salaire d'un ou deux échelons inférieurs, ce qui entraînera une baisse considérable de sa retraite soit il devra prolonger son activité de plusieurs années !



L'appel interyndical à la grève, le 15 décembre 2011



Appel à la grève des personnels enseignants d'éducation et d'orientation le 15 décembre !

Les sujets de désaccords et de mécontentements sont aujourd'hui très nombreux dans l'Éducation nationale : suppressions massives de postes, dégradation des conditions de scolarisation des élèves, conditions de travail de plus en plus difficiles pour l'ensemble des personnels... autant de mesures qui ne sont pas au service de la réussite de tous. Le gouvernement refuse de pratiquer un dialogue social digne de ce nom.

Dans ce contexte, le ministre de l'Éducation nationale veut imposer dès la rentrée 2012 une modification en profondeur des modalités d'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Les projets de textes, finalisés avant même toute concertation, prévoient :

- le gel des promotions autres qu'à l'ancienneté jusqu'en 2015 ;
- la progression de carrière aux seules mains du supérieur hiérarchique.

Dans le même temps, dans le second degré, le chef d'établissement deviendrait l'unique évaluateur.

Parce que ces projets induisent des transformations de nos métiers que nous refusons, nous en demandons le retrait.

Les fédérations syndicales signataires condamnent ces projets que le ministère veut imposer dès la rentrée 2012. Il est désormais de la responsabilité du ministère de mettre un terme à ce conflit en retirant ce texte et en ouvrant de véritables négociations sur cette question.

Elles appellent les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (éducation nationale et enseignement agricole), à être massivement en grève le 15 décembre prochain pour exiger le retrait des projets de texte sur l'évaluation.

Communiqué commun des Fédérations de l'Éducation nationale
Le 22 novembre 2011

Trame de motion à discuter, à adopter et à envoyer avec copie au SNUDI-FO

Les personnels,(syndiqués non syndiqués)
de l'école ou de la circonscription

Au Ministre de l'Éducation Nationale

Monsieur le Ministre,

Nous venons de prendre connaissance de votre projet de Décret et d'arrêté relatifs à l'appréciation et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels enseignants d'éducation et d'orientation.

Nous ne voulons pas :

- d'un entretien professionnel, préparé par une autocritique (dite autoévaluation) culpabilisante et dégradante.
- être évalués sur des critères à géométrie variable comme la participation aux projets décidés par le Conseil d'école, que le « mérite » devienne la règle.

Nous ne voulons pas que :

- l'avancement d'échelon soit réduit au seul rythme actuel de l'ancienneté, et décidé par l'IEN.
- les promotions au choix et grand choix soient annulées pour la période 2012/2015.

C'est une baisse des salaires intolérable et inacceptable pour tous les personnels.

C'est une remise en cause du droit à pension pour des milliers de PE qui pourraient y prétendre.

Nous ne voulons pas être mis en danger par des pressions insupportables, nous ne voulons pas des méthodes de France Télécom à l'Éducation Nationale.

Ce que nous voulons c'est la satisfaction de nos revendications pour pouvoir enseigner, à commencer par l'arrêt des suppressions de postes

Monsieur le ministre, nous exigeons le retrait pur et simple du projet de votre projet de Décret.

Daté et signé